

CONGES DE PRESENCE PARENTALE

Instruction sous
NAUSICAA

Bénéficiaires

enfant à charge nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants :

- maladie
- accident
- handicap

ouvert aux deux parents simultanément

Demande

15 jours avant le début du congé + certificat médical précisant la durée

cas d'urgence
début du congé à la date de la demande

Durée

Maximum 310 jours ouvrés

- non fractionnables
- consécutifs ou non, au cours d'une période de **36 mois**

Durée supérieure à 6 mois : production d'un certificat tous les 6 mois

Prolongation

rechute/ récurrence de la pathologie

- dans la limite des 310 jours et des 36 mois susmentionnés
- nouveau droit à l'issue des 36 mois

Rémunération

aucun traitement (seuls sont décomptés les jours ouvrés au titre du congé de présence parentale)

allocation journalière de présence parentale

Reprise de fonction

- renonciation: préavis de 15 jours
- décès de l'enfant : cessation de plein droit

affectation
conservée

suppression/ transformation de l'emploi

- affectation dans l'emploi correspondant au grade, le plus proche de l'ancien lieu de travail.
- demande de mutation/ affectation dans un emploi plus proche du domicile